

Département de la Haute-Vienne

**Commune de Saint-Yrieix-la-Perche**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

# **REVISION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

Enquête prescrite par arrêté de M. le Président du Conseil  
départemental de la Haute-Vienne du 30 avril 2015,

du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 3 juillet 2015 inclus

## **RAPPORT**

Du commissaire-enquêteur

Michelle MASSEPORT-GUALDE  
Le Moulin de Bonaret. 87260 SAINT-JEAN-LIGOURE

# Sommaire

## Rapport

### 1- Présentation générale de l'enquête publique

- 1-1 Objet de l'enquête
- 1-2 Cadre juridique
- 1-3 Présentation de la commune
- 1-4 Nature et caractéristiques du projet
- 1-5 Composition du dossier d'enquête

### 2- Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1 Désignation du commissaire-enquêteur
- 2-2 Organisation de l'enquête
- 2-3 Modalités de déroulement de l'enquête
- 2-4 Observations recueillies

### 3- Avis du commissaire-enquêteur

- Sur les observations et requêtes du public
- Sur le dossier
- Sur l'avis de l'Autorité environnementale
- Sur le projet
- Sur l'enquête.

## Conclusions motivées

## Pièces jointes

# RAPPORT

## 1- Présentation générale de l'enquête publique

### 1-1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le projet de révision de la réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche.

Ce projet intervient suite à la demande du conseil municipal de Saint-Yrieix-la-Perche lors de sa réunion du 29 septembre 2011. Il est mené par le Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre de sa délibération du 14 mai 2007.

La commission communale d'aménagement foncier de la commune lors de sa dernière réunion le 8 décembre 2014 a validé le projet de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants.

Ce projet est soumis à enquête publique par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 30 avril 2015.

### 1-2 Cadre juridique

Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.126-1 à L.126-5 relatifs à la réglementation des boisements, et R.126-4 relatif à la composition du dossier.

Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

### 1-3 Présentation de la commune

La commune de Saint-Yrieix-la-Perche, chef-lieu de canton, est située à 40 km au sud de Limoges par la RD 704. Elle jouxte en partie la Corrèze et la Dordogne. Elle est une des portes d'entrée du parc régional Périgord-Limousin.

C'est la plus grande commune de la Haute-Vienne avec une superficie de 10 098 hectares.

Elle offre des paysages boisés et de vastes plateaux vallonnés et cultivés (prairies, céréales) offrant des vues étendues.

L'hydrographie du territoire est principalement marquée par la Loue qui traverse la commune du nord -est au sud -ouest sur un linéaire de 15 km. Plusieurs pièces d'eau dont le lac d'Arfeuille, lieu de baignade, et de nombreuses zones humides parsèment la commune.

Par ailleurs Saint-Yrieix possède plusieurs monuments historiques attirant les touristes, des sites archéologiques et d'anciennes carrières.

La commune compte près de 7 000 habitants, population en baisse depuis les années 90. La préservation des populations, notamment agricoles est un enjeu important.

124 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune ont été recensées en 2010, soit 55 de moins qu'en 2000. Elles pratiquent majoritairement l'élevage de bovins viande et/ou d'ovins. 4 808 ha de terrain agricole sont déclarés à la PAC dont 245 ha de vergers. La SAU reste stable.

Le taux de boisement de la commune est de 26% ce qui est inférieur à la moyenne départementale (33%). La surface cadastrée en bois était de 2 533 ha en 2012 représentant 696 propriétaires forestiers. Les massifs les plus importants sont localisés en parties nord et sud-ouest. Peu de plantations nouvelles ont eu lieu depuis 10 ans. L'économie forestière se traduit par la présence de scieries, d'entreprises de travaux forestiers, de menuiseries. Leur pérennité est également un enjeu.

Saint -Yrieix- la- Perche dispose d'un PLU, en cours de révision, et d'une ZPPAUP.

Un PPRI approuvé en 2006 concerne la vallée de la Loue et de son affluent le Couchou.

## 1-4 Nature et caractéristiques du projet

La réglementation des boisements a pour objectif d'assurer « une meilleure répartition des terres entre la production agricole, la forêt et les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités tout en préservant les milieux naturels et les paysages remarquables ».

La précédente réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche date de 2001 et comportait deux zones : zone de boisement libre et zone de boisement interdit.

Le projet actuel distingue trois zones :

- Une zone de boisement interdit (zones urbanisée et agricole).
- Une zone de boisement réglementé (massifs boisés de moins de 4 ha ou zones sensibles).

- Une zone de boisement libre (massifs forestiers de plus de 4 ha, la continuité n'étant pas rompue par une route ou un chemin).

La superficie de ces zones est la suivante :

|  |                 |
|--|-----------------|
| • Zone de boisement interdit                     | 6 928 ha (70%)  |
| • Zone de boisement réglementé (zones sensibles) | 283 ha (3%)     |
| • Zone de boisement réglementé (massif < 4 ha)   | 170 ha (2%)     |
| • Zone de boisement libre                        | 2 426 ha (25%)  |
| Total (superficie parcellaire)                   | 9 807 ha (100%) |

En zone de boisement réglementé :

- Tous semis ou plantations d'essences forestières ainsi que toute replantation après coupe rase sont soumis à autorisation préalable des services du Conseil départemental.
- Les distances de semis ou plantation par rapport aux fonds voisins sont réglementées :
  - 8 m vis-à-vis des fonds agricoles,
  - 2 m vis-à-vis d'une parcelle boisée,
  - 5 m vis-à-vis de l'emprise des routes communales,
  - 5 m vis-à-vis de l'emprise des routes départementales,
  - 6 m vis-à-vis de l'axe des autres chemins publics,
  - 5 m vis-à-vis des berges des cours d'eau pour les plantations de feuillus,
  - 10 m vis-à-vis des berges des cours d'eau pour les plantations de résineux
  - 50 m vis-à-vis de l'emprise des constructions destinées à l'habitation.

Ne sont pas concernés :

Les parcelles en nature de bois ou plantations comprises dans un massif > à 4 ha

Les espaces boisés classés,

Les parcs et jardins attenants à une habitation,

Les pépinières professionnelles,

Les productions de sapins de Noël,

Les arbres fruitiers (destination de fruits)

Les haies champêtres

L'agroforesterie.

La présente réglementation des boisements sera applicable pour une durée de 10 ans. A l'issue de ce délai et dans le cas où sa reconduction n'aurait pas été arrêtée, l'ensemble du territoire passera en périmètre réglementé.

## 1-5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public comporte 11 chemises avec les pièces suivantes :

1 - L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 30 avril 2015 prescrivant l'enquête ainsi que l'avis d'enquête

2 - L'arrêté de Madame la Présidente du Conseil général de la Haute-Vienne modifiant la constitution de la Commission communale d'aménagement foncier de la commune de Saint-Yrieix la Perche en date du 31 octobre 2014

3 - Le compte-rendu de la réunion de la CCAF qui s'est tenue le 8 décembre 2014, validant le projet de zonage et les distances de plantation à respecter dans les zones réglementées

4 - La délibération de la commission permanente du conseil général en date du 14 mai 2007 ayant pour objet l'élaboration d'une politique départementale de réglementation des boisements

5 - Le rapport d'évaluation environnementale établi en juillet 2014 par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne comportant 39 pages et des annexes

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale en date du 28 octobre 2014

6 - La carte des éléments environnementaux au 1/25000

7 - La carte d'occupation du sol au 1/5000

8 - La carte agricole et forestière au 1/5000 et un document de 9 pages daté de décembre 2013 : « Caractéristiques de l'agriculture et perspectives d'évolution »

9 - La carte de projet de zonage au 1/5000

10 - Le projet de réglementation des boisements

11- Le registre d'enquête.

## **2- Organisation et déroulement de l'enquête**

### 2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision de Mme le Vice-président du Tribunal administratif de Limoges en date du 2 avril 2015 j'ai été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et

M. Jean-Louis SAGE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour mener cette enquête.

## 2-2 Organisation de l'enquête

Suite à ma désignation j'ai pris contact avec les services du Conseil départemental. Je me suis entretenue avec Mme LEBRAUD, chargée du projet, qui m'a remis le dossier complet.

Un dossier papier a été adressé à M. SAGE, commissaire-enquêteur suppléant.

Je n'ai pas effectué de visite de la commune, vu sa superficie et celle des boisements, me réservant d'aller sur place en tant que de besoin pour répondre aux observations du public.

### **Mesures de publicité**

L'avis d'enquête a été publié dans trois journaux locaux :

- Le Populaire du Centre du 18 mai 2015 et du 9 juin 2015
- L'Echo du Centre du 18 mai 2015 et du 9 juin 2015
- L'Union agricole du 15 mai 2015 et du 5 juin 2015,

ainsi que sur les sites internet du Conseil départemental et de la commune.

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau officiel extérieur de la mairie de Saint-Yrieix-la-Perche, sur le panneau du hall d'entrée, en bordure de la D704 (ce que j'ai pu constater le 1<sup>er</sup> juin et le 3 juillet) ainsi qu'aux autres entrées de la commune.

Le panneau lumineux situé près de la mairie informait également le public de la tenue de l'enquête.

Un certificat d'affichage a été délivré par la mairie.

## 2-3 Modalités de déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 3 juillet 2015 inclus.

Toutes les pièces du dossier ont été paraphées par mes soins avant le début de l'enquête.

Le registre de 16 pages destiné à recevoir les observations du public a été coté, paraphé et ouvert par mes soins le 1<sup>er</sup> juin, avant le début de l'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à la mairie de Saint-Yrieix-la-Perche et tenus à la disposition du public durant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

J'ai assuré deux permanences à la mairie de Saint-Yrieix-la Perche, les :

- Lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 (premier jour de l'enquête), de 9h à 12h30.
- Vendredi 3 juillet 2015 (dernier jour de l'enquête), de 13h 45 à 17h30.

Les permanences se sont déroulées dans une spacieuse salle de réunion permettant l'accueil du public dans d'excellentes conditions.

Le 3 juillet au terme de ma permanence, à 17h30, j'ai clôturé le registre qui contient une observation.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Le 9 juillet j'ai remis à Mme LEBRAUD le procès-verbal de synthèse.

## 2-4 Observations recueillies

Aucun courrier ne m'a été adressé pendant la durée de l'enquête..

En dehors des permanences personne n'a demandé à consulter le dossier et n'a porté d'observation sur le registre.

Lors de la première permanence je n'ai eu aucune visite.

Lors de la seconde permanence une seule personne s'est présentée et a porté une inscription sur le registre. Il s'agit de M. NOUHAUD J.F, Chadefaine. 87500 St Yrieix.  
« Propriétaire de la parcelle YD33, je souhaite effectuer une plantation de châtaigniers ou noyers sur la section a, c, e. ».

## **3- Avis du commissaire-enquêteur**

- Sur les observations et requêtes du public

M. NOUHAUD J.F, Chadefaine. 87500 St Yrieix.

« Propriétaire de la parcelle YD33, je souhaite effectuer une plantation de châtaigniers ou noyers sur la section a, c, e. ».

Avis du commissaire-enquêteur : La parcelle YD33 est classée en zone de boisement interdit. M. NOUHAUD souhaite y planter des châtaigniers ou des noyers pour en récolter les fruits. Je lui ai indiqué que, s'agissant d'arbres fruitiers, il pouvait mener son projet en toute légalité.



- Sur le dossier :

La liste établie sur la base des documents cadastraux des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires (cf. Art. 126-4 du code rural) ne figure pas dans le dossier.

La qualité des plans fournis permet d'identifier chaque parcelle. Les plans donnant par couleur le classement des parcelles dans les trois zones, le projet est aisément compréhensible par le public.

Le dossier permet de répondre aux questions du public.

En complément d'information, lors des deux permanences tenues, j'ai demandé à la mairie de me confier les dossiers de la réglementation des boisements de 2001 et du PPRI.

- Sur l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale considère que le rapport environnemental permet d'appréhender les grandes caractéristiques du territoire communal et d'en dégager les principaux enjeux. Cependant elle relève que ses caractéristiques en matière d'inondabilité retranscrites au travers de la zone rouge du PPRI ont été omises. « L'appropriation et la déclinaison des contraintes réglementaires du PPRI ne sont pas démontrées dans le présent document. »

Elle aurait souhaité des éléments de justification plus précis concernant le classement des parcelles notamment dans les zones réglementées ainsi qu'un comparatif du type « avant » « après » (données chiffrées et documents graphiques) pour faciliter la compréhension des évolutions de zonage apportées.

Lors de demandes d'autorisation de boisement, les services du conseil départemental auront à apporter une attention particulière sur les secteurs aux sensibilités environnementales avérées d'un point de vue paysager, écologique, hydrographique ...

Le rapport environnemental n'a pas été complété selon les préconisations de l'autorité environnementale.

- Sur le projet

La mise en place de zones réglementées pour les parcelles à vocation incertaine ou relevant d'une particularité environnementale et pour les massifs boisés de moins de 4 ha permettra aux services du Conseil départemental de maintenir le patrimoine naturel de la commune et ses paysages sensibles.

Les périmètres de zonage paraissent cohérents.

Quelques parcelles antérieurement en zone de boisement interdit ont été placées en zone de boisement réglementé ou en zone de boisement libre car elles sont

enclavées dans un massif boisé ou attenantes, ou permettent de réunir deux massifs.

Les distances de retrait des plantations par rapport aux cours d'eau suivent les préconisations du SAGE et devraient permettre de préserver les berges et la vie aquatique.

Concernant le ruisseau la Loue, une partie de son cours est en zone de boisement réglementé mais je ne peux apprécier si les limites correspondent à la zone rouge du PPRI. Une étude complémentaire me paraît nécessaire.

- Sur la publicité de l'enquête

Les mesures de publicité réglementaires ont été assurées. Des mesures supplémentaires ont été mises en œuvre. Le public a été bien informé. Il ne s'est pas manifesté durant l'enquête. On peut en conclure qu'il n'est pas opposé au projet.

- Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée selon les modalités prescrites dans l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental.

- Sur la réponse apportée au procès-verbal de synthèse

J'ai reçu le mémoire en réponse dans les délais impartis, le 24 juillet.

Je prends acte que mon compte-rendu « n'appelle pas d'observations particulières de la part du Conseil départemental ».

---

Rapport remis au Conseil départemental de la Haute-Vienne le 31 juillet 2015.

Département de la Haute-Vienne

## **Commune de Saint-Yrieix-la-Perche**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

# **REVISION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

Enquête prescrite par arrêté de M. le Président du Conseil  
départemental de la Haute-Vienne du 30 avril 2015,

du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 3 juillet 2015 inclus

## **CONCLUSIONS**

Du commissaire-enquêteur

Michelle MASSEPORT-GUALDE  
Le Moulin de Bonaret. 87260 SAINT-JEAN-LIGOURE

# CONCLUSIONS

La présente enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 30 avril 2015.

Elle concerne le projet de révision de la réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix la Perche.

Le projet distingue trois zones :

- Une zone de boisement interdit (zones urbanisée et agricole).
- Une zone de boisement réglementé (massifs boisés de moins de 4 ha ou zones sensibles).
- Une zone de boisement libre (massifs forestiers de plus de 4 ha, la continuité n'étant pas rompue par une route ou un chemin).

La superficie de ces zones est la suivante :

|  |                 |
|--|-----------------|
| • Zone de boisement interdit                     | 6 928 ha (70%)  |
| • Zone de boisement réglementé (zones sensibles) | 283 ha (3%)     |
| • Zone de boisement réglementé (massif < 4 ha)   | 170 ha (2%)     |
| • Zone de boisement libre                        | 2 426 ha (25%)  |
| Total (superficie parcellaire)                   | 9 807 ha (100%) |

En zone de boisement réglementé :

- Tous semis ou plantations d'essences forestières ainsi que toute replantation après coupe rase sont soumis à autorisation préalable des services du Conseil départemental.
- Les distances de semis ou plantation par rapport aux fonds voisins sont réglementées :
  - 8 m vis-à-vis des fonds agricoles,
  - 2 m vis-à-vis d'une parcelle boisée,
  - 5 m vis-à-vis de l'emprise des routes communales,
  - 5 m vis-à-vis de l'emprise des routes départementales,
  - 6 m vis-à-vis de l'axe des autres chemins publics,
  - 5 m vis-à-vis des berges des cours d'eau pour les plantations de feuillus,
  - 10 m vis-à-vis des berges des cours d'eau pour les plantations de résineux
  - 50 m vis-à-vis de l'emprise des constructions destinées à l'habitation.

La présente réglementation des boisements sera applicable pour une durée de 10 ans. A l'issue de ce délai et dans le cas où sa reconduction n'aurait pas été arrêtée, l'ensemble du territoire passera en périmètre réglementé.

L'enquête s'est déroulée sans incident du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 3 juillet 2015 inclus.

Les mesures de publicité réglementaires ont été assurées.

Les documents graphiques du dossier d'enquête étaient nets et aisément compréhensibles par le public.

Le dossier et le registre ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Yrieix-la Perche aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

J'ai tenu les deux permanences prévues dans l'arrêté.

Au terme de l'enquête le registre porte une seule contribution.

Considérant

- Que la procédure de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur,
- Que lors de l'enquête je n'ai pas reçu d'observations d'opposition au projet,
- Que le plan de zonage a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la commission communale d'aménagement foncier,
- Que les enjeux environnementaux seront mieux respectés grâce aux zones réglementées,
- Que la prise en compte du patrimoine culturel et paysager se fait au travers des interdictions de boisement ou des classements en zone réglementée,
- Que l'enjeu de protection des terres agricoles et de développement des espaces habités est relevé : 70% du territoire de la commune étant classé en zone de boisement interdit,
- Que la zone de boisement libre concerne une superficie quasi équivalente à celle de la précédente réglementation : 25 % du territoire, ce qui préserve les emplois de la filière bois,
- Que le nouveau zonage a pris en considération les zones humides en maintenant leurs différents milieux
- Que les distances de plantation instaurées dans les zones réglementées permettent de protéger les fonds voisins, en particulier les cours d'eau,

Je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision de la réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, en recommandant de vérifier le zonage dans la zone rouge du PPRI du ruisseau la Loue.

A Saint Jean Ligoure, le 31 juillet 2015.

Michelle MASSEPORT-GUALDE

Commissaire-enquêteur.

